

AVIS DE CONCOURS

Directive : 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Département de Saône-et-Loire - DAJ - Pôle Contrats - Concurrence, Espace Duhesme 18 rue de Flacé - CS 70126, F - 71026 Mâcon cedex 9, courriel : Daj-pcc@saoneetloire71.fr, Fax : +33 385397652

Code NUTS : FRC13

Code d'identification national : 22710001300688

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.saoneetloire71.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr>

I.2) Procédure conjointe

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :

<https://marches.ternum-bfc.fr>, au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Maîtrise d'oeuvre pour la 2ème phase de la restructuration partielle avec extension du collège « Claude Gabriel Bouthière » à ETANG-SUR-ARROUX

Numéro de référence : DPMG.23.018.PP

II.1.2) Code CPV principal : 71221000

II.2) Description

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

71221000

II.2.4) Description des prestations : Le présent concours a pour objet la sélection d'un projet de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la 2ème phase de la restructuration partielle avec extension du collège « Claude Gabriel Bouthière » à ETANG-SUR-ARROUX.

Le présent concours est un concours restreint sur esquisse +, en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

Il sera suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique.

Les travaux consistent à :

- ramener la demi-pension sur un seul niveau, avec le respect de la marche en avant et l'organisation d'un self participatif, soit en extension et/ou nouveau bâtiment,
- Atteindre l'objectif 2050 du décret tertiaire pour l'ensemble du site du collège, soit une consommation énergétique de 59kwh/m²/an, en améliorant l'enveloppe du bâtiment A,
- Réorganiser l'externat à l'étage, le CCD, les circulations intérieures, pour répondre au référentiel en cours,
- Réorganiser le rez-de-chaussée du bâtiment B pour retrouver tous les locaux nécessaires à la vie du collège : l'administration, la vie scolaire, les locaux médico-sociaux, entre autres,
- Réorganiser les espaces extérieurs, suivant le projet proposé, tout en privilégiant la sécurité des flux (véhicules, piétons, vélo, personnel, locataires, etc...), désimperméabiliser, déconnecter et végétaliser ces espaces extérieurs,
- Permettre que le projet obtienne des subventions accordées pour l'énergie, pour la déconnexion des EP du réseau communal, et autres aides en cours,
- Rénover les toitures terrasses, avec la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité pour le collège ou en revente au réseau,
- Intégrer le bâtiment des deux logements NAS sur une restructuration de l'enveloppe et une rénovation intérieure légère,

- Réemployer in-situ et ex-situ des équipements, matériaux dans le futur projet.

Contenu de la mission :

* Mission de base étendue aux études d'exécution, divisée en 8 phases définies comme suit :

- Phase n° 1 : Esquisse concours (ESQ)
- Phase n° 2 : Avant-projet sommaire (APS)
- Phase n° 3 : Avant-projet définitif (APD) y compris établissement et dépôt du permis de construire ERP et les éléments de simulation thermodynamique (STD)
- Phase n° 4 : Etudes de projet (PRO)
- Phase n° 5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Phase n° 6 : Etudes d'exécution Conception et Réalisation (EXE 1 et 2) complétée par la mission synthèse (SYN)
- Phase n° 7 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Phase n° 8 : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA).

*Mission complémentaire coordinateur SSI,

* Mission complémentaire Assistance GPA (assistance à la mise en service),

* Mission Complémentaire QEB (accompagnement en qualité environnementale des bâtiments),

* Mission complémentaire maquette projet lauréat : maquette blanche en matériaux, échelle 1/200è, permettant de voir la volumétrie du bâtiment, les aménagements futurs des liaisons urbaines, extérieures et intérieures (gestion des flux), avec la végétation, à rendre au moment de la concertation en phase APD pour communiquer sur le projet final + une maquette sketch-up pour voir l'aménagement intérieur, les projections des ombres, la distribution de chaque plateau et des locaux, permettant de voir les différentes phases d'emménagements.

* Mission complémentaire sur le suivi du parfait achèvement, y compris récolte et synthèse des documents DOE,

* Mission Complémentaire optionnelle Photovoltaïque (Conception d'installation et constitution dossier de raccordement et revente),

* Mission Complémentaire optionnelle PEMD (Diagnostic Produit Equipement Matériaux Déchets)

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 5 150 000,00 euro(s) HT, hors géothermie (estimée à 210 000,00 euro(s) HT).

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.10) Critères de sélection des participants : Les critères de sélection des candidats pris en compte pour la 1ère phase du concours sont hiérarchisés de la manière suivante : - Expérience accumulée dans les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments équivalents et appréciation de la qualité architecturale des références présentées par l'architecte (de niveau équivalent à l'opération en termes de complexité et de spécificité du projet), - Adéquation des références présentées par les BET cotraitants (de niveau équivalent à l'opération en termes de complexité et de spécificité du projet), - Pertinence, cohérence et complémentarité de la composition de l'équipe (capacités techniques et moyens) évaluées en regard des enjeux et de la nature du projet, - Capacités techniques, moyens, disponibilités et garanties financières présentés (capacités économiques et financières), - Compréhension, motivation et intérêt portés à la réalisation du projet.

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Profession : Les candidats devront obligatoirement avoir dans leur équipe un architecte ou une personne agréée en architecture, inscrit à l'ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.2) Type de concours : Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets : En application de l'article R.2162-18 du Code de la Commande publique, le jugement des prestations se fait sur la base des critères suivants : - Adéquation de la réponse au

programme (surface, fonctionnalités, évolutivité du bâtiment...) ; - Qualité architecturale, intégration dans le paysage urbain ; - Qualité technique et environnementale du projet notamment performance énergétique, sobriété des matériaux employés ; - Calendrier prévisionnel : respect, optimisation, pertinence du phasage... ; - Maîtrise des coûts : compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et incidence des solutions proposées sur l'exploitation et la maintenance ; - Proposition d'accompagnement des utilisateurs en phase études et à la livraison du bâtiment.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 20/03/2023 à 12 h 00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

Français.

IV.3) Récompenses et jury

IV.3.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : La prime est de 21 700 euros HT pour chacun des candidats ayant concouru et remis des prestations complètes et conformes aux modalités du règlement de concours. Ce montant pourra être réduit, voire supprimé, dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou ne répondant pas au programme, sur proposition du jury. La prime versée à l'équipe attributaire constituera un acompte au titre du marché de maîtrise d'oeuvre (avance sur honoraires).

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

IV.3.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.3) Informations complémentaires :

Les candidats devront obligatoirement avoir dans leur équipe un architecte ou une personne agréée en architecture, inscrit à l'ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Les candidats doivent disposer obligatoirement des compétences en matière :

- * d'architecture,
- * de qualité environnementale du bâtiment, QEB, avec gestion des déchets, approche environnementale, réemploi des PEM (produits, équipements, matériaux), matériaux bio-sourcés, décret tertiaire,
- * d'économie de la construction,
- * de compétences amiante,
- * de conception de cuisine collective, avec compétence en self participatif,
- * de structure,
- * de fluides/thermique (y compris géothermie), et d'électricité (y compris photovoltaïque),
- * de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie),
- * d'aménagement urbain, désimpermeabilisation et paysager,
- * de VRD, d'assainissement autonome, et de déconnexion des réseaux et stockage pour réemploi des eaux pluviales,

Sont recherchées par ailleurs des compétences, souhaitées mais non obligatoires, en matière :

- * d'ergonomie du travail et d'accessibilité,
- * de traitement de la signalétique,
- * d'acoustique,
- * de maquettage.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616, F - 21016 Dijon cedex, Fax : +33 380733989, adresse internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L. 551-1 du CJA).

Recours de tout tiers au contrat en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses exercé dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'ils disposent de ce recours, les tiers ne sont plus recevables à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA).

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616, F - 21016 Dijon cedex, Tél : +33 380733989, adresse internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 14 février 2023